

AVENANT N°1

Article 1 - Définition

La F.F.M. met en compétition, en 2023 avec ses Clubs organisateurs, le Championnat de France Superbike. Un titre de Champion de France 2023 sera attribué à l'issue de la saison dans chacune des catégories ci-dessous.

Moto 4 – à partir de 10 ans révolus le jour de l'épreuve où ils sont engagés à moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Moteur unique 150 CRF, pièces d'origine uniquement.

Châssis libre de marque MIR, YCF, TVX, BEON, CORSE, HONDA NSF, ERDOG, FULGUR.

Article 21 bis - Box

~~Les formulaires de demande de réservation de box sont disponibles sur le site ffm.engage-sports.com.~~

Afin de garantir un bon fonctionnement lors des épreuves du championnat de France Superbike, le présent règlement a pour but de régir les attributions des box et le fonctionnement du paddock.

GESTION DU PADDOCK

L'horaire d'accès au paddock est transmis par l'organisateur et doit être consulté pour chaque course. L'attribution des box est transmise aux concurrents avant l'épreuve par la C.N.V.

Pour accéder aux installations, le concurrent ou l'équipe doit se rendre à la porte principale du circuit et attendre qu'une personne de l'organisation lui indique sa place dans le paddock ou, en cas d'attribution d'un box, lui indique le numéro correspondant.

Les accès au circuit doivent être laissés libres de tout véhicule afin de ne pas entraver la circulation des autres usagers. Les pilotes ou teams ne respectant pas cette règle peuvent être sanctionnés.

Il est formellement interdit aux concurrents de se présenter avant l'heure d'ouverture devant le portail d'entrée du circuit. L'accès se fait dans un premier temps pour les véhicules des partenaires du championnat, des grosses structures puis des concurrents.

REPARTITION DU PADDOCK POUR LES CONCURRENTS

Le placement est effectué par l'organisateur. Les concurrents sont tenus de suivre les indications pour leur emplacement.

L'emplacement correspondant à chaque team dans les différentes zones du paddock est inamovible.

BOX DANS LA VOIE DES STANDS

Les formulaires de demande de réservation de box sont disponibles pour la saison sur le site ffm.engage-sports.com.

L'affectation des box est assurée par la C.N.V et publiée le mardi précédent l'épreuve. **Une demande de box ne vaut pas attribution automatique.**

Les boxes sont affectés aux pilotes selon l'ordre de priorité suivant :

- Aux teams permanents inscrits à l'année sur le championnat et ayant transmis leurs demandes de réservation avant la première épreuve ;
- Au premier du championnat de chaque catégorie ou au champion de la saison précédente pour la première course ;
- Aux équipes du championnat de France SUPERBIKE, SSP 600, OGP, SSP 300, EUROPEAN BIKE puis MOTO 4 selon, au sein de chaque catégorie, les classements provisoires du championnat.

La Commission Nationale de Vitesse demeure en toute hypothèse souveraine dans l'attribution des box, sans avoir à motiver son choix.

Toute équipe bénéficiant d'un box et se trouvant du côté de la voie des stands doit l'équiper **avec des aménagements de stands** (panneaux ou toile tendue). Le fait de ne pas disposer d'aménagement de stands rend le team inéligible à l'attribution de box lors des courses suivantes.

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de box disponibles, la CNV peut imposer le partage d'un box. Dans ce cas, l'occupant de la moitié avant doit laisser suffisamment de place pour que l'occupant de la moitié arrière puisse librement accéder à la voie des stands. Dans le cas de grands box, les occupants sont libres de convenir d'occuper chacun la moitié avant de la voie des stands.

Les occupants des box sont tenus durant toutes les séances et courses lors desquels ils ne roulent pas de permettre l'accès aux écrans de chronométrage et à au moins une prise électrique pour les équipes ne bénéficiant pas de box.

L'équipe qui ne figure pas sur la liste publiée n'a pas de box. Dans ce cas, il est de sa responsabilité de se doter du nécessaire pour son installation dans le paddock.

Les équipes disposant d'un box doivent formaliser le paiement de la location et de la caution auprès du circuit et respecter son règlement intérieur.

Tout véhicule situé dans la zone arrière des stands doit rester parfaitement stationné durant toute la durée de l'épreuve en respectant les marquages et indications du circuit. Les véhicules légers sont interdits dans la zone arrière des stands. Il est recommandé que les campings car soient placés en dehors des zones arrière des stands.

EQUIPES NE DISPOSANT PAS DE BOX

L'organisateur met en place une zone dans le paddock pour que les équipes qui n'ont pas de box puissent s'installer. Elles doivent disposer d'une infrastructure suffisante pour travailler dans le paddock.

Les équipes doivent respecter les directives de l'organisateur concernant les emplacements dans le paddock. Il est recommandé que les campings car soient placés en dehors des zones de travail afin de garantir un maximum de place dans le paddock et proche de l'accès à la piste.

Tout non-respect des dispositions du présent article peut être sanctionné par le jury.

ARTICLE 22.3 - Plaques de numéros

[...]

Pour la catégorie Moto 4, les machines doivent être équipées de plaques blanches vertes et numéros rouges blancs.

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du responsable technique fait foi.

Article 25.34 - Embrayage

~~Aucune modification n'est autorisée.~~ **L'embrayage peut être modifié par un modèle vendu dans le commerce au prix maximum de 1500€ HT.**

~~Seuls~~ Les disques d'embrayage peuvent être remplacés. ~~mais leur nombre doit rester tel que le nombre d'origine.~~

Les ressorts d'embrayage peuvent être changés.

Article 26.1 - Poids minimum

~~Lors de l'inspection finale et à tout moment de la manifestation, le poids total de la machine conformément à la règle F.I.M ne doit pas être inférieur à 161Kg.~~

~~Les machines seront pesées dans les conditions dans lesquelles le motocycle a terminé la course ou la séance d'essais, rien ne peut être ajouté à la machine, ni eau, ni huile, ni essence ou pneus. Aucune tolérance n'est~~

admise. Une machine pourra être pesée à tout moment de la manifestation, le pilote ne pourra s'y opposer sous peine de disqualification.

Le poids minimum pour chacune des machines est défini comme suit:

| Machine | Poids de la machine | | Poids minimum combiné pilote et machine |
|-----------------|---------------------|--------------|---|
| | Limite basse | Limite haute | |
| Toutes machines | 161kg | 170kg | 239kg |

Le poids du pilote est le poids du pilote équipé, prêt à courir.

Le poids de la machine est le poids de la machine utilisée sur la piste à n'importe quel moment de la manifestation.

Le poids combiné de la machine et du pilote n'est mesuré que dans le cas où le poids de la machine se situe entre la limite basse et la limite haute de celle-ci. Dans le cas où la machine a un poids inférieur à la limite basse, il est permis d'utiliser des lests pour être en conformité avec le présent règlement.

L'échelle des poids est susceptible d'être modifiée en cours de saison à la seule discrétion de la CNV.

Article 28.17 – Caméra

L'utilisation d'une caméra embarquée pour le Championnat de France Superbike est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Française de Motocyclisme.

Son installation devra être vérifiée par les commissaires techniques.

LISTE DES MACHINES APPROUVEES

| MARQUE | REFERENCE | DESIGNATION |
|------------------------------|-----------|----------------------|
| Beon (moteur Yamaha ou KTM) | | Pré 3 |
| BMS (moteur Honda) | B-Ho-002 | Pré Moto 3 CRF |
| Moriwaki (moteur Honda) | | MD 250 |
| MIR (moteur Yamaha ou KTM) | | Pré Moto 3 Aluminium |
| KTM RC4R | | Pré Moto 3 |
| Erdog (moteur Yamaha) | | 250 Pré 3 |